

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-3e

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Alignement Chemin des Litanies : convention entre la Commune de VIAS et Monsieur David CANTERO

Monsieur David CANTERO est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 292, située 13 Avenue de la Mer à VIAS.

A l'occasion de la délivrance de la Déclaration Préalable de division n° 343322 K 0074, l'alignement de la parcelle sur le Chemin des Litanies a été établi. Un arrêté d'alignement n° 2022/229 a ainsi été délivré le 27 septembre 2022, conforme au projet de la ville de requalification de la voie, en portant la largeur de la voie à 7ml.

L'emprise à céder par Monsieur Cantéro, délimitée par le cabinet de géomètres CEAU est constituée des lots D, E et F issus de la parcelle BR n° 292 pour une superficie de 28 m². (Plan annexé).

La Commune de VIAS cède en contrepartie à Monsieur David CANTERO une emprise de 8 m²

(lot G) cadastrée BR 293p, à charge pour la Commune de supporter la démolition de la clôture et sa reconstruction à la nouvelle limite.

A ce titre, une convention a été rédigée reprenant les conditions suivantes :

La Ville de VIAS accepte de procéder à la démolition de la clôture, propriété de Monsieur David CANTERO et à sa reconstruction à la nouvelle limite.

Cette nouvelle clôture, d'une longueur, d'environ 30 mètres linéaires, sera constituée d'un mur de 2 mètres de hauteur, sur fouille, le tout crépis sur les deux faces en échange de la bande de terre de 28 m² (lots D, E et F) issue de la parcelle BR n° 292, d'une valeur vénale de 50 € le m².

L'aménagement des accès du lot A et du lot B seront à la charge exclusive de Monsieur David CANTERO.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 14 ;

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 24 juillet 2017, l'approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU par délibération du 5 juillet 2018, l'approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU par délibération du 17 mars 2022 et l'approbation de la modification du PLU par délibération en date du 24 mai 2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le document « DP 10 » – plan de composition pour la parcelle BR n° 292 dressé par le Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (CEAU) et annexé à l'arrêté du 04 novembre 2022 de la déclaration préalable (DP) de division n° 343322 K 0074 ;

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'emprise à céder par Monsieur David CANTERO à la commune de Vias, délimitée par le cabinet de géomètres CEAU, constituée des lots D, E et F issus de la parcelle BR n° 292 pour une superficie de 28 m² (Plan annexé) d'une valeur vénale de 50 € le m²,
- **APPROUVE** que la Commune de VIAS cède en contrepartie à Monsieur David CANTERO une emprise de 8 m² (lot G) cadastrée BR 293p, à charge pour la Commune de supporter la démolition de la clôture et sa reconstruction à la nouvelle limite,

- **APPROUVE** que cette nouvelle clôture, d'une longueur d'environ 30 mètres linéaires sera constituée d'un mur de 2 mètres de hauteur, sur fouille, le tout crépis sur les deux faces,
- **APPROUVE** que l'aménagement des accès du lot A et du lot B seront à la charge exclusive de Monsieur David CANTERO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**

Publié le : **12 DEC. 2022**